

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0988 du 20/07/2023

Arrêté du 18 juillet 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte affectation d'une inspectrice principale des Finances publiques à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

rapportant et portant affectation d'une inspectrice principale des Finances publiques
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, hors classe, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale, affectation et nomination d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale à la hors classe, affectation et nomination d'inspecteurs des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, année 2023 ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2023/06/4449 du 29 juin 2023 relative au référentiel des structures comptables au 31/12/2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022 sont retirées en ce qu'elles concernent Madame Sophie MORENO :

Les inspecteurs principaux des Finances publiques dont les noms suivent sont affectés dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification				Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Echelon Prise de rang	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Date d'effet
MORENO	Sophie	000002316359	IP FiP 08 13/09/2022	DRFiP de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne EMPLOI ADMINISTRATIF	33	DRFiP de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne SDE TOULOUSE - C2	33	31/12/2023

Article 2 : La situation de Madame Sophie MORENO est rétablie comme suit :

Identification				Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Echelon Prise de rang	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Date d'effet
MORENO	Sophie	000002316359	IP FiP 08 13/09/2022	DRFiP de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne EMPLOI ADMINISTRATIF	33	DRFiP de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne SDE TOULOUSE - C2	33	01/09/2023

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 18 JUILLET 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »,

PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme FOURNEL

ISSN 2268-0756